



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques interministérielles**

Lyon, le - 2 OCT. 2023

*La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité
des chances*

Monsieur le Président,

Par message électronique du 11 septembre 2023, vous m'avez transmis un courrier faisant état de nuisances provoquées par l'aérodrome de CORBAS et d'une demande de révision de la composition de la commission consultative de l'environnement.

En premier lieu je me permets de rappeler que La Métropole de Lyon est propriétaire de l'aérodrome de Corbas et l'exploite en régie. Elle est donc responsable de l'exploitation de l'aérodrome et de sa bonne intégration dans son environnement, y compris dans ses relations avec les riverains (et notamment sur les questions de bruit).

La volonté d'établir une charte revient à l'exploitant de l'aérodrome. Bien évidemment, les services de l'État seront présents aux côtés de l'exploitant pour l'accompagner dans cette démarche s'il en fait la demande. Les services de l'aviation civile pourront apporter tous les conseils nécessaires aux personnes en charge de l'élaboration de la future charte.

L' aéroport de Corbas est un aéroport agréé à usage restreint. De ce fait, le nombre de mouvements est réduit et des restrictions du niveau de celles de Bron, par exemple, ne sont pas possibles sur un aéroport qui n'a pas les mêmes caractéristiques en termes de nature de trafic, de volume de trafic et d'urbanisation environnante.

En second lieu, concernant la commission consultative de l'environnement (CCE), il s'agit d'une instance de concertation formelle, prévue par le code de l'environnement, présidée par le préfet ou son représentant.

M. Gérard LAROZE
Président d'APACHE
9 Allée du Château
69 780 MIONS

Pour l'aérodrome de Corbas, elle est présidée par madame la sous-préfète chargée du Rhône Sud ou son représentant.

Lors de la séance du 9 mai 2023, le sous-préfet en charge du Rhône -Sud, M. Benoit ROCHAS, titulaire à cette date du poste, ne pouvait pas être présent. Les services de la préfecture ont demandé à Mme PREUX, alors directrice des services de l'aviation civile, de présider la séance à sa place.

Le compte-rendu de la CCE incombe à l'exploitant de l'aérodrome en tant que secrétaire de la CCE en vertu du code de l'environnement. Il a été revu et corrigé avant diffusion à l'ensemble des membres.

Enfin, s'agissant de la représentativité des associations, au vu de la réglementation, celles qui siègent au sein de la CCE représentent les riverains de l'aérodrome.

La composition de la CCE, notamment pour ce qui concerne le collège des associations, pourra être réexaminée au moment de la fin de mandat de la commission.

Lors de cet examen, votre association pourra faire acte de candidature et sa possibilité de siéger au sein du collège associatif sera étudiée au vu de la réglementation en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
La Préfète, secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Vanina NICOLI

- copie à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
- copie à Madame la Directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est